



Cent neuvième session

EB109.R15

Point 6.3 de l'ordre du jour

18 janvier 2002

## Amendements au Statut du Personnel

Le Conseil exécutif

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé

1. PREND NOTE des amendements au Règlement du Personnel apportés par le Directeur général<sup>1</sup> et confirmés par le Conseil exécutif à sa cent neuvième session en ce qui concerne notamment la réforme contractuelle et le système de gestion et de développement des services du personnel ;
2. ADOPTE l'amendement proposé à l'article 4.5 du Statut du Personnel<sup>2</sup> afin d'assurer la cohérence entre le Statut du Personnel et le Règlement du Personnel ;
3. DECIDE que les amendements à l'article 4.5 du Statut du Personnel prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Neuvième séance, 18 janvier 2002  
EB109/SR/9

= = =

---

<sup>1</sup> Documents EB109/25 et EB109/27 Add.1.

<sup>2</sup> Voir document EB109/27 Add.1, annexe 2.